



6^{ème} Congrès de l'AFCNDH
« Le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes : normes, bonnes pratiques et défis »
25 et 26 novembre 2017, à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Note conceptuelle

Contexte

Au fur et à mesure que la population mondiale s'accroît, le flux migratoire augmente également. Selon la Division de statistique de l'ONU, en 2015, il y avait dans le monde quelque 244 millions de personnes migrantes – dont 20 millions de personnes réfugiées – sur une population mondiale de 7,3 milliards. Ce chiffre représente une augmentation de 41% par rapport à 2000. La migration non seulement s'intensifie, mais se féminise alors que près de la moitié des personnes migrantes (48%) sont des femmes.

Par ailleurs, le phénomène revêt une importance particulière dans les pays du Sud, alors que 37% de tous les migrants internationaux se sont déplacés à l'intérieur de leur région ou dans un contexte Sud-Sud. Ces migrations ont un impact spécifique sur la situation économique, sociale, politique et même environnementale de ces pays.

La migration est presque toujours abordée en termes de « problème », de question difficile à laquelle les sociétés ne trouvent pas de réponse. Trop souvent instrumentalisée à des fins politiques, tant au Nord qu'au Sud, la migration est un phénomène positif à facettes multiples qui participe au développement économique et technologique ainsi qu'à l'enrichissement social de tous les pays impliqués. La protection des droits humains des migrants concerne donc à la fois les pays d'origine et les pays d'accueil. Malheureusement, trop nombreuses sont les violations des droits humains des personnes migrantes, et ce, partout dans le monde. Ainsi, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) constitue une plateforme pour discuter de cette thématique, en ce qu'elle rassemble 36 Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) de pays membres de la Francophonie.

Le cadre normatif international pour la protection des personnes migrantes comprend des instruments relatifs aux droits fondamentaux des travailleurs migrants, à la protection des personnes réfugiées, ainsi que des instruments destinés à lutter contre la traite des personnes¹. En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants – adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015 et le 19 septembre 2016 respectivement – ont reconnu la nécessité d'une approche globale de la mobilité humaine visant à protéger les libertés fondamentales de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire. Cette Déclaration prévoit qu'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières soit adopté en septembre 2018 et que le Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés propose un pacte mondial

¹ Notamment, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole (1967), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), et les Conventions n° 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail sur les travailleurs migrants (1949, 1975).



spécifique pour les réfugiés dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations unies l'année prochaine. D'ailleurs, les INDH, à travers l'Alliance globale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (GANHRI), sont impliquées dans les discussions menant à l'adoption du premier instrument.

De par leur vaste mandat visant à promouvoir et protéger tous les droits humains, leur accès aux différents types d'acteurs, ainsi que leur capacité à servir de médiateur entre le gouvernement et la société civile et à intervenir là où des violations de droits humains se produisent, les INDH jouent un rôle essentiel pour assurer une protection légale effective de toutes les personnes migrantes. Elles sont des acteurs capables d'influencer les politiques publiques et les législations. Ainsi, les INDH doivent mettre à profit tous les aspects de leur mandat pour faire évoluer favorablement la situation des personnes migrantes, notamment grâce à des activités de traitement des plaintes, de plaidoyer, de sensibilisation du public, de surveillance, d'enquêtes, de production de rapports et d'avis juridiques.

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale de la migration, le réseau que constitue l'AFCNDH permet aux institutions qui la composent de s'engager conjointement pour une politique migratoire globale et respectueuse des droits humains.

Objectifs

Au vu de la complexité et du caractère transnational du phénomène migratoire, la thématique retenue pour le congrès « le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes » se veut une occasion d'accroître la coopération et le partage des meilleures pratiques, y compris l'élaboration d'actions conjointes, parmi les INDH de l'espace francophone.

Le congrès permettra aux participants tant de partager leurs expériences vécues et leurs bonnes pratiques, que de se doter d'outils concrets afin d'assurer l'effectivité des droits des personnes migrantes. Il servira à rappeler le cadre juridique et normatif propre aux droits des personnes migrantes et à relever le rôle des INDH en la matière. Plus spécifiquement, le congrès vise à doter les INDH d'un outil de plaidoyer complet et concret en matière de politique migratoire.

Méthodologie

Le congrès se déroula en deux phases. La première sera consacrée à l'Assemblée générale de l'AFCNDH durant laquelle se tiendront les élections du Conseil d'administration et où seront présentés les rapports d'activité et financier de l'année 2016 ainsi que le plan d'action de l'année 2018. La seconde phase sera vouée à la tenue d'un atelier d'échanges sur la thématique « le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes » organisé sous forme de conférences-débats.

Groupes cibles

L'atelier d'échanges sera ouvert aux membres des INDH francophones et aux experts des questions migratoires.



Organisateurs

Ce congrès est organisé par l'AFCNDH en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire. Il est également commandité par la compagnie aérienne Royal Air Maroc, transporteur officiel de l'événement.

Date et lieu

Le congrès aura lieu les 25 et 26 novembre 2017 à l'hôtel « Le Vaisseau » à Abidjan (Côte d'Ivoire).



6ème Congrès de l'AFCNDH
« Le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes : normes, bonnes pratiques et défis »
25 et 26 novembre 2017, à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Programme

Journée I

8h30 – 9h00 Accueil des participants

9h00 – 11h00 **Assemblée générale de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)**

- Mot d'ouverture et bilan du Président de l'AFCNDH, M. Driss El Yazami
- Présentation des rapports d'activités et financier de 2016, M. Michel Forst, Secrétaire général de l'AFCNDH
- Présentation du plan d'action 2017 en précisant les priorités pour 2018, Mme Namizata Sangare, Présidente, Commission nationale des droits de l'Homme, Côte d'Ivoire (CNDHCI)
- Discussion portant sur le thème du prochain congrès, les défis financiers, et autres questions
- Élections du Conseil d'administration (dont le Président et le Vice-président)

11h00 – 11h30 Pause-café et photo de famille

11h30 – 12h30 **Cérémonie d'ouverture**

Allocutions d'ouverture

Modérateur : M. René Legré Hokou, Secrétaire exécutif, Commission nationale des droits de l'Homme, Côte d'Ivoire (CNDHCI)

- Mme Namizata Sangare, Présidente, CNDHCI
- M. Driss El Yazami, Président de l'AFCNDH
- Mme Madeleine Nirere, Présidente, Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)
- M. Dominique Delpuech, Directeur adjoint des « Affaires politiques et gouvernance démocratique », Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- Message vidéo de Mme Beate Rudolf, Présidente, Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI)
- M. Ally Coulibaly, Ministre de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'étranger, représentant du Premier ministre



12h30 – 14h30 Pause déjeuner

14h30 – 16h00 **Session I – Les normes juridiques internationales en matière de migration : un tour d’horizon**

Modérateur : M. Papa Sene, Président, Comité sénégalais des droits de l’Homme, Sénégal

Allocution du Président de l’AFCNDH nouvellement élu

Intervenants :

- M. Aboubakar Diarrassouba, Secrétaire général, CNDHCI
- M. Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme

Discussions

16h00 – 16h15 Pause-café

16h15 – 17h30 **Session II – Mise en œuvre du mandat des INDH relatif à la protection des droits des personnes migrantes : expériences, bonnes pratiques, leçons apprises et défis**

Modérateur : M. Kaba Mamady, Président, Institution nationale indépendante des droits humains, Guinée Conakry

Intervenants :

- Mme Kadidia Sangare Coulibaly, Présidente, Commission nationale des Droits de l’Homme, Mali
- M. Chemuta Divine Banda, Président, Commission nationale des droits de l’Homme et des Libertés, Cameroun
- M. Houmadi Mikidar, Chargé des plaintes et de la migration, Commission nationale des droits de l’Homme et des libertés, Union des Comores
- Mme Zaida De Freitas, Présidente, Commission nationale des droits de l’Homme et du citoyen, Cap Vert
- M. Renan Hedouville, Protecteur du Citoyen, Office de la Protection du Citoyen, Haïti

Discussions

19h Cocktail de bienvenue

20h Dîner



Journée II

9h00 – 10h45

Session III – Mise en œuvre du mandat des INDH relatif à la promotion des droits des personnes migrantes : expériences, bonnes pratiques, leçons apprises et défis

Modérateur : M. Gilbert Sebihogo, Directeur exécutif, RINADH

Intervenants :

- Mme Irabiha Abdel Wedoud, Commission nationale des droits de l'Homme, Mauritanie
- M. Patrick Charlier, Directeur, Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances), Belgique
- M. Celestin Lokré Samandoulougou, Président, Commission nationale des droits humains, Burkina Faso
- Mme Aminata Pagni, Conseil national des droits de l'Homme, Maroc
- M. Mbaire Bessingar, Secrétaire général, Commission nationale des droits de l'Homme, Tchad

Discussions

10h45 – 11h00

Pause-café

11h00 – 12h15

Session IV – Zoom sur les personnes migrantes vulnérables : femmes, enfants, personnes en situation de handicap, prisonniers

Modérateur : M. Mwamba Mushikonke Mwamus, Commission nationale des droits de l'Homme, République démocratique du Congo

Intervenants :

- Mme Armandine Rakotozafy, Membre, Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, Madagascar
- M. Alilou Sam-Dja Cisse, Président, Commission nationale des droits de l'Homme, Togo
- M. Ahmed Abou El Wafa, Membre du Conseil National des Droits de l'Homme, Égypte
- Mme Madeleine Nirere, Présidente, Commission nationale des droits de la personne, Rwanda
- M. Saleh Said Doualeh, Commissaire, Commission nationale des droits de l'Homme, Djibouti

Discussions



12h15 – 14h15 **Session V – Interaction des INDH avec le système international et régional des droits humains**

Modérateur : M. Bertrand Homa Moussavou, Commission nationale des droits de l'Homme, Gabon

Intervenants :

- M. Driss El Yazami, Président, Conseil national des droits de l'Homme, Maroc
- Mme Yvette Ambendet Mbeto, Présidente, Commission Nationale des Droits de l'Homme, Congo Brazzaville
- M. Khalid Ikhiri, Président, Commission nationale des droits humains, Niger
- Mme Namizata Sangare, Présidente, Commission nationale des droits de l'Homme, Côte d'Ivoire (CNDHCI)

Discussions

14h15 – 14h30 Clôture

14h30 – 16h30 Croisière et déjeuner à bord

20h Dîner



6^{ème} Congrès statutaire de l'AFCNDH
« Le rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes : normes, bonnes pratiques et défis »

25 novembre 2017, Abidjan (Côte d'Ivoire)

Ordre du jour de l'Assemblée générale

1. Présentation et adoption des rapports

- Rapport d'activité 2016/2017
- Rapport financier 2016
- Plan d'action 2017/2018

2. Présentation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente

3. Examen des statuts et amendements

Propositions d'amendements

- Remplacer « CIC » par « GANHRI ».
- Article 15.3.1 du statut : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins *tous les deux ans*, en principe lors du congrès de l'Association. Elle est convoquée par le Secrétaire général à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration ». Remplacer « tous les deux ans » par « tous les trois ans ».
- Article 16.2 : « La durée du mandat du Président et du Vice-président de l'Association, ainsi que des autres membres du Conseil d'administration, est *de deux ans*. Il est renouvelable ». Remplacer « deux ans » par « trois ans ».
- Article 18.1 : "Un congrès de l'Association doit être tenu au moins *tous les deux ans*. Remplacer « tous les deux ans » par « tous les trois ans ».

4. Election du Président

5. Election des membres du bureau du Conseil d'administration